

Rapport d'étape au Comité permanent des comptes publics : Assurer une vérification appropriée et systématique des demandes pour participer au Programme d'aide au remboursement

DEMANDE

Le Comité permanent des comptes publics (PACP) de la Chambre des communes a demandé une mise à jour de statut de la recommandation 1 du rapport 6 du PACP (43^e législature, 2^e session) concernant la vérification appropriée et systématique des demandes de participation au Programme d'aide au remboursement (PAR). Cette mise à jour de statut fait suite à la lettre du 31 mai 2022 du ministre d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) au président du Comité permanent des comptes publics.

CONTEXTE

En février 2021, le Comité permanent des comptes publics a produit un rapport sur l'aide financière aux étudiants, qui comprenait la recommandation suivante :

« Recommandation 1 – sur la vérification des demandes : Emploi et Développement social Canada (EDSC) devrait fournir au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport décrivant les progrès réalisés pour assurer la vérification appropriée et systématique des demandes de participation au Programme d'aide au remboursement (PAR). Un rapport définitif doit également être fourni. »

Cette recommandation découle de l'étude du Comité sur le rapport du printemps 2020 du Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) sur l'aide financière aux étudiants, qui comprenait la même recommandation.

Le 31 mai 2021, l'honorable Carla Qualtrough, ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et de l'Inclusion des personnes en situation de handicap, a fourni une réponse écrite en lieu et place du rapport d'étape demandé par le Comité. En ce qui concerne la recommandation relative à la vérification appropriée et systématique des demandes de participation au Programme d'aide au remboursement (recommandation 1), la réponse indique qu'EDSC fournira un rapport final, détaillant l'évolution de ces actions et la mesure dans laquelle elles ont contribué à garantir une vérification correcte et systématique des demandes de participation au PAR.

Par la suite, un protocole d'entente (PE) entre EDSC et l'Agence du revenu du Canada (ARC) a été terminé et signé le 28 novembre 2021. Ce protocole d'entente permettra de vérifier les données sur le revenu et la composition de la famille par rapport aux données fiscales de l'ARC au cours du processus de demande au PAR.

RAPPORTS D'ÉTAPE

Le Ministère a collaboré avec l'ARC pour établir le Modèle de vérification amélioré du Programme d'aide au remboursement, une méthode d'échantillonnage fondée sur le risque qui tire parti de l'échange de renseignements avec l'ARC. Dans le cadre du Modèle de vérification amélioré du PAR, après avoir reçu le consentement du demandeur (et, le cas échéant, celui de son époux ou conjoint de fait), le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) aura le pouvoir de vérifier les renseignements fournis par les emprunteurs dans leur demande au PAR par rapport à une source faisant autorité, notamment les plus récentes données fiscales de l'ARC du demandeur. L'accessibilité aux renseignements sur les contribuables, tels que le revenu familial, la taille de la famille et l'état matrimonial, peut avoir une incidence sur l'admissibilité d'un emprunteur au PAR et sur la mesure dans laquelle il bénéficie du PAR et, surtout, contribuer à combler les lacunes du processus de vérification actuel.

Finalisation de l'entente sur l'échange de renseignements (EER) avec l'ARC

En vertu du PE entre l'EDSC et l'ARC qui a été finalisé le 28 novembre 2021, EDSC fournira à l'ARC des renseignements personnels pour aider à identifier un demandeur du PAR et son époux ou conjoint de fait (le cas échéant), et permettra à l'ARC de fournir à EDSC des renseignements sur les contribuables.

Une fois qu'EDSC aura reçu les renseignements sur le contribuable de la part de l'ARC, EDSC comparera les données de la demande au PAR avec les données fournies par l'ARC. En cas d'écart dépassant le seuil de variance acceptable, les emprunteurs seront informés qu'ils doivent fournir des preuves supplémentaires pour étayer les renseignements fournis dans leur demande au PAR.

Modifications du système

Par ailleurs, les dernières modifications du système ont été effectuées, ce qui permettra d'améliorer le processus de vérification des demandes au PAR. D'autres modifications du système ont également été apportées, telles que de nouvelles exigences en matière de déclaration, et des documents relatifs au processus de vérification amélioré, tels que le formulaire de demande au PAR, le nouveau formulaire de consentement du conjoint et les supports de communication, ont été élaborés et mis à jour, et sont en phase finale de mise en œuvre.

Mise en œuvre du système du Modèle de vérification amélioré du PAR

Bien qu'EDSC ait fait des progrès significatifs sur le projet du Modèle de vérification amélioré du PAR, tels que l'établissement et l'essai de l'infrastructure pour le transfert de fichiers entre l'ARC et le CSNPE, ainsi que l'achèvement des modifications finales du système, l'essai final de mise en œuvre entre l'ARC et le CSNPE a été retardé et devrait avoir lieu plus près de la date de mise en œuvre prévue de l'hiver 2023. EDSC continuera à travailler avec le fournisseur de services pour étudier les solutions possibles et atténuer tout problème imprévu qui pourrait survenir lors des essais de mise en œuvre finale.

Conclusion

Conformément à la recommandation du Comité, EDSC continue de faire avancer le travail de mise en œuvre du Modèle de vérification amélioré du PAR, qui contribuera à garantir la vérification appropriée et systématique des demandes au PAR. À ce jour, **EDSC a terminé et signé avec succès un PE avec l'ARC**, qui permettra de vérifier les données sur le revenu et la composition de la famille par rapport aux données fiscales de l'Agence pendant le processus de demande. **EDSC a également terminé toutes les modifications du système.** Cependant, **la mise en œuvre complète du projet Modèle de vérification amélioré du PAR a été retardée pour un certain nombre de raisons**, y compris des contraintes de ressources et de capacités, des interventions et des changements de priorités imprévus pour faire face à la COVID-19, ainsi que des difficultés techniques imprévues lors de l'élaboration et de l'essai des exigences techniques. Dans l'ensemble, la mise en œuvre du Modèle de vérification amélioré du PAR est maintenant prévue pour l'hiver 2023. Afin d'éviter tout retard supplémentaire, EDSC continuera à travailler avec les principaux partenaires pour s'assurer que la mise en œuvre du Modèle de vérification amélioré du PAR respecte la date cible de l'hiver 2023.